



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 7

Troyes, le lundi 20 février 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 142 excès de vitesse;
- 6 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 5 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 41 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 14 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 6 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 12 faits de refus de priorité ;
- 25 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 23 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 21 février - matin	RD 677 Pont-Sainte-Marie
Mercredi 22 février – matin	RD 619 Bar-sur-Aube / Vendevre-sur-Barse
Mercredi 22 février - après-midi	RD 619 Saint-Lyé
Jeudi 23 février – matin	RD 48 Thennelières
Jeudi 23 février - après-midi	RD 442 Saint-Flavy
Jeudi 23 février - après-midi	Avenue Jean Moulin à la Chapelle-Saint-Luc
Vendredi 24 février - matin	Avenue du Président Coty à la Chapelle-Saint-Luc

Vitesse au volant : la réglementation

La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules. La vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

Les limitations :

En France, les infractions liées aux excès de vitesse sont punies de contraventions et constituent des délits en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur à 50 km/h.

Quelles sont les limitations de vitesse pour les voitures et deux roues motorisées de plus de 50cm³?

	Conditions normales de circulation	Par temps de pluie ou autres précipitations	Visibilité inférieure à 50m
Autoroute	130 km/h	110 km/h	50 km/h
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	110 km/h	100 km/h	50 km/h
Section de route comportant au moins 2 voies affectées à un même sens de circulation	90 km/h	80 km/h	50 km/h
Route à double-sens, sans séparateur central*	80 km/h	80 km/h	50 km/h
Agglomération	50 km/h	50 km/h	50 km/h

*ou 90 km/h sur décision du président du conseil départemental après avis du préfet et de la commission départementale de sécurité routière

Ces vitesses peuvent être réduites par les autorités investies du pouvoir de police de la circulation (maires, préfets, président de conseil départemental). Il appartient en outre au conducteur d'adapter sa vitesse lorsque les conditions de circulation ne sont plus optimales.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr